

BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 28 novembre 2020

Affiché le 7 décembre 2020

ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un nouveau conseiller suite à une démission – Mr Bonnemayre.
2. Installation d'un nouveau conseiller suite à une démission – Mr Dutriaux.
3. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.
4. Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Appel d'Offres (CAO).
5. Désignation des membres Elus au conseil d'administration de l'Association Bailly-Jumelage.
6. Avis sur la demande d'ouvertures dominicales Picard 2021.
7. Versement d'une prime exceptionnelle COVID 19 au personnel communal.
8. Attribution d'une carte cadeau au personnel communal.
9. Modification du tableau des emplois et des effectifs.
10. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
11. Dépenses anticipées des crédits d'investissement 2021.
12. Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public.
13. Attribution des bourses aux jeunes dans le cadre des projets autonomes.
14. Approbation de la convention du groupement de commandes pour l'organisation de la desserte scolaire du centre aquatique.
15. Autorisation du Maire de signer une convention avec le Centre Culturel et l'association Culture du Cœur.

Informations et questions diverses :

Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal.

(La séance est ouverte à 9h36 sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et indique en préliminaire le contexte particulier lié à la crise sanitaire ne permettant pas d'accueillir le public. Un choix a dû être fait, soit de tenir le conseil en huis clos, soit de donner les moyens de le retransmettre en direct. Ce dernier choix a été retenu, avec une configuration particulière permettant le respect des règles sanitaires en vigueur.

Mme le Maire remercie les équipes pour le travail effectué dans ce contexte particulier.

Mme le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :

M. CHAMBAULT a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES.
Mme COPIN-DEBIONNE a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK.
M. ELGAIED a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK.
Mme LIMASSET a donné pouvoir à Mme de MARSILLY.

Absents :

Mme TOUKAL.

(Secrétaire de séance : Fabienne de MARSILLY)

Arrivée de M. YOUNES à 9h40

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

Mme SANTOS NUNES précise qu'elle votera contre ce compte-rendu. Elle rappelle sa demande de procès-verbal afin d'éviter que les propos de l'opposition ne soient déformés, incomplets ou tronqués.

Mme le Maire en prend note et demande s'il est souhaité que des informations soient annexées au compte-rendu.

Mme SCHLOMKA précise qu'il est compliqué pour l'opposition de reprendre toutes les modifications nécessaires et remercie néanmoins Mme le Maire pour sa proposition qui représente une avancée mais se voit contrainte de la refuser.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	01
Pour	22
Contre	05

(Le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2020 est approuvé à la majorité des votants.)

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

Mme le Maire rappelle que la démission d'un conseiller municipal doit être adressée au Maire ou, en cas de vacance du poste de Maire, à l'élu qui en assure les fonctions en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, Madame Inta GOLUBEVA LEYMAN, conseillère municipale, a présenté sa démission des fonctions de conseillère municipale par courrier reçu en date du 19 octobre 2020. Cette démission a été adressée au Sous-Préfet en date du 9 novembre 2020.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Par conséquent, Monsieur Michel BONNEMAYRE est donc appelé à remplacer Madame Inta GOLUBEVA LEYMAN au sein du Conseil Municipal, en qualité de conseiller municipal.

Il convient donc de prendre acte de son installation au sein du Conseil municipal.

Le tableau du Conseil Municipal tenant compte de cette installation sera modifié en conséquence.

M. BONNEMAYRE remercie le travail effectué par Inta GOLUBA LEYMAN durant la campagne, qui a fait apparaître une sensibilité écologique dans la commune. Des mementos seront faits régulièrement en ce sens.

Mme le Maire fait part de la sensibilité écologique également représentée dans son équipe. Des actions ont déjà été menées en ce sens (semaine européenne de la réduction des déchets, Clean-up Day...).

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

Mme le Maire rappelle que la démission d'un conseiller municipal doit être adressée au Maire ou, en cas de vacance du poste de Maire, à l'élu qui en assure les fonctions en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, Monsieur Arnaud de BELENET, conseiller municipal, a présenté sa démission des fonctions de conseiller municipal par courrier reçu en date du 6 novembre 2020. Cette démission a été adressée au Sous-Préfet en date du 9 novembre 2020.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Par conséquent, Monsieur Pierre-Yves DUTRIAUX est donc appelé à remplacer Monsieur Arnaud de BELENET au sein du Conseil Municipal, en qualité de conseiller municipal.

Il convient donc de prendre acte de son installation au sein du Conseil municipal.

Le tableau du Conseil Municipal tenant compte de cette installation sera modifié en conséquence.

M. DUTRIAUX précise que M. CHAMBAULT prend la place de M. de BELENET au Conseil Communautaire de VEA. Il fait part de son contentement d'être conseiller municipal. Il rappelle la volonté exprimée par la majorité de faire une campagne démocratique et participative et souhaite ainsi pouvoir y trouver sa place.

Mme le Maire rappelle, qu'en effet, M. de BELENET était conseiller communautaire et que M. CHAMBAULT a été invité au dernier conseil communautaire en remplacement ; elle précise que M. de BELENET a démissionné car il disposait de 3 mandats électifs et a dû faire un choix du fait de la limitation de cumul des mandats.

Mme SANTOS NUNES souhaite la bienvenue aux deux nouveaux conseillers municipaux.

3. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. (...)* »

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Le règlement intérieur doit comporter certaines mentions, mais son objet doit être limité au fonctionnement du conseil municipal.

Les mentions obligatoires du règlement intérieur portent sur :

- les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (article L2312-1 du CGCT) ;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation préalable, d'examen et de fréquence des éventuelles questions orales (article L2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale (article L2121-27-1 du CGCT).

Mme le Maire présente les différents points du règlement et précise notamment :

- Article 5 : celui-ci a été élaboré afin de travailler sereinement, le but étant de ne surtout pas l'utiliser ;
- Article 10 : le même souhait est exprimé ; une nouveauté intégrée concernant l'utilisation des téléphones portables en séance ;
- Article 21 : il est précisé que le moment venu, des commissions seront peut-être mises en place.

Mme SANTOS NUNES rappelle que les membres de l'équipe qu'elle représente attendaient ce règlement intérieur, de même que la charte éthique. Pour autant, ce règlement n'est pas démocratique : il menace d'expulsion, interdit, oblige à anticiper ; il musèle donc l'opposition.

Mme SANTOS NUNES précise l'absence de « groupe » à Bailly-Romainvilliers et rappelle que ce règlement ne sera pas exécutoire ce jour.

M. BONNEMAYRE indique partager ces propos et s'étonne qu'on soumette au vote des

articles qu'on ne souhaite pas voir appliquer. Il aurait été souhaitable de faire le contraire : voter un document plus démocratique et le renforcer, si nécessaire, ultérieurement.

M. BONNEMAYRE précise que, outre le sommaire à revoir, ce règlement ne permettra pas à l'opposition de s'exprimer. Par exemple, une suspension de séance ne pourra être demandée que par 8 conseillers municipaux au moins. Or, l'opposition comprend, en tout, 7 conseillers municipaux et propose de revoir ce nombre à la baisse.

M. BONNEMAYRE mentionne qu'après une campagne de cette nature, il est normal que plusieurs conseils municipaux soient tendus et que cette situation ne justifie pas un règlement intérieur aussi profondément anti-démocratique.

Mme le Maire précise qu'en effet les trois derniers conseils municipaux ne se sont pas déroulés dans la sérénité et que cela aurait pu être évité, tant dans le comportement que par les propos exprimés.

Mme le Maire prend acte de la modification nécessaire du sommaire et précise que si une des listes souhaite une suspension de séance, celle-ci pourra être demandée.

Mme le Maire rappelle que ce règlement s'applique à tous les conseillers municipaux et non pas uniquement à ceux de l'opposition. Elle précise qu'il a bien été voté dans les délais impartis et que le délai de 6 mois a été nécessaire du fait de la charge de travail des services liée à la gestion du COVID-19. Par ailleurs, les derniers conseils municipaux ont été particulièrement chargés, avec notamment un vote du budget.

M. BONNEMAYRE relève un point positif concernant les commissions municipales, dont la nature serait différente de celle des précédentes mandatures. Il fait part de son souhait que celles-ci puissent faire de réelles propositions.

Mme SCHLOMKA rejoint l'avis de **M. BONNEMAYRE** et rappelle que **Mme GBIORCZYK** était Maire pendant deux ans.

Mme le Maire rappelle son engagement pris lors de son précédent mandat de ne pas modifier le fonctionnement mis en place par son prédécesseur (notamment celui des commissions).

Mme SANTOS NUNES rejoint les propos exprimés par **M. BONNEMAYRE** et l'absence totale de possibilité de débat démocratique ; elle interpelle les élus de la majorité en leur demandant de ne pas se laisser museler et de s'opposer à ce règlement.

Mme STIZI remercie **Mme SANTOS NUNES** et tient à préciser que les élus de la majorité ne sont pas « muselés ». Elle rappelle que certains points du règlement intérieur ont dû être pris en raison du comportement choquant et du manque de respect constatés lors des derniers conseils municipaux.

Mme SANTOS NUNES fait part de son souhait de revenir ultérieurement sur les propos qui viennent d'être tenus concernant la notion de respect.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	22
Contre	06

(Le règlement intérieur du Conseil Municipal est approuvé par la majorité des votants.)

4. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

M. van DEIJK rappelle que, suite à la réforme des marchés publics engagée avec la promulgation de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et poursuivie par la publication du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le Conseil Municipal de Bailly-Romainvilliers a adopté, le 28 novembre 2016, un règlement intérieur pour la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

Celui-ci vise notamment à définir ses règles de fonctionnement, dans le respect des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier concernant les modalités de convocation de ses membres ou leur remplacement en cas d'empêchement définitif.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal - et au vote de son nouveau règlement intérieur - il convient d'adopter celui de la Commission d'Appel d'Offres.

Mme SANTOS NUNES fait part de son questionnement quant au montant élevé des seuils des marchés mentionnés.

M. van DEIJK confirme que les montants des marchés existants sur la commune sont, en effet, peu élevés et précise qu'il est envisagé de mettre en place une commission MAPA, dont la création pourra être présentée en conseil municipal.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	06
Pour	22
Contre	00

(Le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres est approuvé par la majorité des votants.)

5. DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BAILLY-JUMELAGE

M. GRIMONT rappelle qu'au regard de la loi du 6 février 1992 sur la coopération décentralisée qui fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales françaises établissent des relations internationales avec des collectivités territoriales étrangères, la Ville de Bailly-Romainvilliers a approuvé le 24 juin 2013 la signature d'une charte de jumelage

avec la ville italienne d'Albanella donnant lieu à la création d'une association dédiée aux jumelages.

Cette association a pour objet d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Bailly-Romainvilliers et de ses Villes jumelées, des contacts et échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel...) indépendamment des visites et manifestations officielles.

La Ville a mandaté l'Association aux fins de mettre en œuvre pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages, à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises au regard de la réglementation, que par le Maire et/ou le Conseil Municipal.

Dans les statuts de l'association, le Conseil d'Administration est composé de membres de droit que sont des élus du Conseil municipal choisis en son sein en fonction des domaines d'activités préconisées dans le cadre du jumelage (loisirs, sport, culture, associatif, échanges scolaires...).

Mme le Maire propose au Conseil de procéder à la désignation de 3 élus titulaires et 1 élu suppléant au conseil d'administration de l'association « Bailly jumelage » :

En qualité de titulaires :

- Eric GRIMONT
- Edith COPIN-DEBIONNE
- Jean-Yves ESQUER

En qualité de suppléant :

- Thomas CASTELLI

Mme SANTOS NUNES note l'absence totale de l'opposition dans le conseil d'administration de l'association « Bailly-Jumelage » et demande qu'une justification des déplacements soit faite afin de s'assurer de ne pas payer des vacances à un conseiller municipal.

M. BONNEMAYRE rejoint Mme SANTOS NUNES sur l'absence de membres de l'opposition, et indique qu'une ouverture à l'opposition aurait été du domaine du symbolique.

M. BONNEMAYRE précise qu'un membre de l'opposition n'est pas un opposant mais seulement quelqu'un qui n'est pas de l'exécutif et qui peut proposer son expérience.

M. van DEIJK rappelle que malgré plusieurs présences sur le terrain ces dernières années, l'association a reçu très peu de candidatures de bénévoles.

M. van DEIJK précise que lors de la précédente mandature, seuls 2 ou 3 déplacements sur 2/3 jours ont été effectués dans ce cadre, déplacements qui ont d'ailleurs été très appréciés par les habitants de la ville d'Albanella.

M. van DEIJK informe qu'un programme de mise en place de cours d'Italien pour les enfants est à l'étude.

Mme le Maire précise que l'Education Nationale propose des cours d'italien aux natifs. Ce programme devait être mis en place après les vacances de la Toussaint, mais, compte-tenu

des conditions sanitaires, celui-ci a été reporté ; il comporte à ce jour 71 inscrits. Le succès de ce dispositif de l'Education Nationale satisfait la municipalité qui a obtenu, en 2019, que ces cours se déroulent à Bailly-Romainvilliers.

Mme le Maire indique que, compte-tenu du travail précédemment effectué avec la ville d'Albanella par Mme COPIN-DEBIONNE, il est important qu'elle fasse partie du conseil d'administration.

Mme le Maire ajoute que M. ESQUER, de par sa délégation pourra œuvrer à tisser des liens avec les associations de la ville. La participation de M. CASTELLI, par le biais du CME / CMJ dont il a la charge, pourra permettre de travailler à tisser et renforcer les liens avec les enfants et les jeunes romainvillersois.

Mme le Maire confirme le choix naturel de travailler d'abord avec les élus de la majorité en fonction de leurs délégations.

Mme le Maire rappelle par ailleurs que le contrôle des finances publiques est tel qu'il paraît inenvisageable d'organiser des vacances offertes par la ville aux conseillers municipaux.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la désignation des membres élus au conseil d'administration de l'association Bailly-Jumelage et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	06
Pour	22
Contre	00

(La désignation des membres élus au conseil d'administration de l'association Bailly-Jumelage est approuvée par la majorité des votants.)

6. AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURES DOMINICALES PICARD 2021

M. LAIRD rappelle que l'article L.3132-26 du code du travail prévoit que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. (...) »

Sur la base de ces dispositions, la société Picard a sollicité l'autorisation d'ouvrir son magasin, situé 11 rue de l'Aunette à Bailly-Romainvilliers, les dimanches 5 et 12 décembre 2021, de 9h à 18h, 19 décembre 2021 de 9h à 19h30 et 26 décembre 2021 de 9h à 19h.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la demande d'ouvertures dominicales PICARD 2021 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'avis favorable sur la demande d'ouverture dominicale Picard 2021 est approuvé à l'unanimité.)

7. VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 AU PERSONNEL COMMUNAL

(Ghislain van DEUJK quitte la séance à 10h46)

Mme RONCIN rappelle que la crise sanitaire liée au covid-19 a entraîné une réorganisation subite et profonde de l'activité des services et de la collectivité.

Dès le début du confinement, la ville a revu ses procédures afin de maintenir au maximum la continuité des services les plus essentiels au profit des habitants.

Parallèlement, soucieuse dans cette période de sécuriser la situation de ses agents, la collectivité a opté pour un maintien des rémunérations tout en recourant au télétravail.

De nombreux agents ont été mobilisés pour assurer les missions en présentiel à la mairie et/ou sur le terrain.

Aussi, le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à des sujétions particulières de travail dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Les conditions de versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de la covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, non reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle

est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Il est proposé de décliner cette qualification selon deux modalités :

- une prime dite « prime présentielle » pour les agents qui ont dû se rendre en présentiel sur leur lieu de travail en contact avec les Administrés durant la période de confinement du 18 mars 2020 au 8 mai 2020 inclus : un montant de 14,28 € par jour,
- un montant forfaitaire « prime terrain » correspondant à une implication forte sur le terrain avec des missions aménagées et contraignantes au contact direct de la population (Brigade de propreté, Service Technique, CCAS, Police Municipale...)

Exemple Prime présentielle :

Présence en jours par Agent	Montant Prime
35 jours	499,80€
20 jours	285,60€
10 jours	142,80€

+ Forfait « prime terrain » 300,00€

Le montant global de la prime devrait s'élever à 10.646,40€.

Le Comité Technique du 29 septembre 2020 a donné un avis favorable aux modalités de versement de cette prime.

L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ainsi que le montant individuel versé à chacun.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

(Ghislain van DEUJ regagne la séance à 10h48)

Mme SANTOS NUNES indique être évidemment grandement favorable pour cette prime mais se questionne sur le mode de calcul, sur la notion de « prime terrain » et d'objectivité : comment les critères d'attribution ont été établis ; le choix des agents s'étant portés volontaires et ceux ayant essuyé un refus...

Mme SANTOS NUNES précise qu'un forfait pour l'intégralité des agents aurait été plus simple et permis de remercier les agents n'ayant pas pu travailler alors qu'ils s'étaient portés volontaires pour le faire, ce qui aurait favorisé la cohésion également.

Mme SANTOS NUNES mentionne que, bien que les critères d'attribution aient été validés au Comité Technique du 29 septembre 2020, le CHSCT n'a, quant à lui, pas pu avoir lieu car le quorum n'était pas atteint.

Mme SCHLOMKA rejoint l'interrogation de Mme SANTOS NUNES sur l'objectivité et confirme que celle-ci était visible et entendable lors des derniers Comité Technique et CHSCT auxquels elle a participé ; elle rappelle que des agents n'ont pu être en présentiel et n'ont pas pu bénéficier de télétravail.

Mme SCHLOMKA indique que toutes les décisions peuvent être prises si elles ont du bon sens, si elles sont justes et équitables et s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de Directeur des Ressources Humaines.

Mme SANTOS NUNES demande des précisions sur la définition des 14,28€, sachant que le seuil maximum est de 1.000€ par agent.

Mme le Maire affirme la volonté d'être juste et équitable sur ce dossier. Le travail ayant par ailleurs été mené avec les représentants du personnel, Mme le Maire rappelle que les agents de la commune ne doivent pas hésiter à s'adresser à eux pour toute question en lien avec l'exercice de leurs missions.

Mme SCHLOMKA précise que ces propos ne concernent qu'un retour d'expérience, aucun agent ne s'étant rapproché des élus ; elle confirme le rôle prépondérant des représentants du personnel auprès des agents.

Mme SANTOS NUNES tient à préciser que les représentants du personnel ne peuvent jouer pleinement leur rôle que dans un climat serein.

Mme le Maire rappelle l'existence d'un service Ressources Humaines et confirme que les représentants du personnel ont toute légitimité.

Mme RONCIN remercie pour l'intérêt affirmé quant aux questions du bien-être au travail et confirme que le montant et les modalités d'attribution de la prime ont été définis avec les représentants du personnel.

Mme RONCIN précise à cet égard que des groupes de travail ont été créés avec les représentants du personnel et la mise en place, en leur faveur, d'un crédit de 12 heures pour faciliter leur mission.

Mme RONCIN rappelle le caractère non obligatoire de cette prime ainsi que le libellé du texte, à savoir « les sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public ».

Mme RONCIN précise que toutes les collectivités n'ont pas fait le choix d'attribuer cette prime, dont le montant moyen accordé est de 250€. Pour Bailly-Romainvilliers, son coût total s'élève à 10.646,40€.

Mme SANTOS NUNES réitère sa demande de définition de critères.

Mme RONCIN rappelle le contenu du projet de délibération et le choix des agents sur la base du volontariat.

Mme le Maire précise que si un agent considère que les choix effectués par la collectivité

ont été injustes, il lui appartient d'en saisir les représentants du personnel.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que le prochain CCAS comportera également ces projets de délibération afin d'en faire bénéficier ses agents.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de la prime exceptionnelle Covid-19 au personnel communal et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	06
Pour	22
Contre	00

(Le versement d'une prime exceptionnelle Covid-19 au personnel communal est approuvé par la majorité des votants.)

8. ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL

Mme RONCIN rappelle qu'afin de remercier le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité au cours de l'année 2020, il est proposé de lui offrir, dans le cadre des fêtes de fin d'année, une carte cadeau.

A cette fin et sur demande du Trésorier Public, la commune doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cette carte.

Afin de tenir compte des directives de l'URSSAF, le montant maximum fixé par agent de cette prestation à caractère sociale sera de 100 €, soit moins de 5% du plafond mensuel de Sécurité Social, selon les conditions définies ci-dessous :

Carte cadeau d'une valeur de 100 € par agent :

- Agents concernés : Les agents titulaires, stagiaires, contractuels (art 3-2, art 3-1), animateurs vacataires exerçant les fonctions de surveillance de restauration scolaire de la commune, en position d'activité au 30 novembre 2020 et ayant au minimum 9 mois d'ancienneté, ainsi que les agents partant en retraite en fin d'année (2 agents), soit au total 160 agents pour un montant de 16.000€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe de ladite carte cadeau selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Mme SCHLOMKA affirme être favorable à ce dispositif, mais rappelle que le dernier bon cadeau offert aux agents s'élevait à 150€ et aurait souhaité l'attribution de ce montant.

Mme le Maire indique que le contexte est différent. Les dernières cartes cadeau relevaient du contexte des « gilets jaunes », du choix de reporter ce mouvement et d'accompagner les agents. Aujourd'hui, il s'agit d'une crise sanitaire et de la volonté de saluer le travail de tous les agents.

Mme RONCIN précise que le montant de la totalité de ces primes s'élève à plus de 26.000€.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de la carte cadeau de fin d'année au personnel communal et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

(L'attribution d'une carte cadeau au personnel communal est approuvée à la majorité des votants.)

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Mme RONCIN rappelle que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois sont répertoriés dans un document intitulé « tableau des emplois » qu'il convient de réajuster au gré des besoins de la collectivité.

L'équipe municipale nouvellement élue souhaite mettre en place un nouveau programme politique pour la mandature 2020-2026.

La répartition actuelle des Pôles s'avère ne pas être en phase avec les souhaits de développement des politiques publiques.

C'est pourquoi, il convient de réorganiser les services pour que soit pris en considération les nouvelles orientations politiques afin de développer les actions souhaitées au sein des directions.

Il convient en premier lieu de valider les modifications des intitulés des directions en correspondance avec le nouvel organigramme comme suit :

Organigramme du 01/12/2017	Organigramme du 01/01/2021
Direction des Services Techniques	Direction Cadre de Vie et Aménagement du Territoire
Direction Pôle Famille	Direction Politiques Educatives et Sportives
Direction des Ressources Humaines et Finances	Direction des Services Supports : Ressources-Humaines / Finances
Direction Affaires Sociales et de la Petite Enfance	Direction Affaires Sociales - Solidarité et Petite Enfance
Direction Affaires Générales - Règlementation	Direction Affaires Générales - Règlementation
Direction Pôle Vie Locale	Direction Culture et Animations

Pour permettre la mise en place du nouvel organigramme au 1^{er} janvier 2021 comme présenté, il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la suppression, la modification et la création d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

- La création d'un emploi de Responsable Enfance-Restauration à temps complet au sein de la Direction « Politiques éducatives et sportives »
- La création d'un emploi de Responsable Hygiène – Prévention des Risques au travail à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines
- La modification d'un emploi de chargé de communication à temps complet au service communication par un emploi de chargé de mission évènements et communication culturelle au sein du Pôle « Culture et Animations » à temps complet
- La modification d'un emploi de coordinateur conseil municipal des enfants, PEDT au service enfance-jeunesse par un emploi de chargé de missions à la mise en place de la démocratie participative au sein de la Direction « Communication »
- La modification d'un emploi de responsable enfance-jeunesse au service enfance-jeunesse par un emploi de responsable des Sports, de la Jeunesse et du PEDT au sein de la direction « Politiques éducatives et sportives »
- La modification d'un emploi de Directeur Centre Culturel au service centre culturel par un emploi de Directeur du Pôle Culture et Animations au Pôle « Culture et Animations »
- La modification de l'intitulé du poste « Adjoint au Directeur des Services Techniques » par l'intitulé « Assistante Administrative – Gestionnaire Urbanisme »
- La suppression d'un emploi de directeur du pôle vie locale à temps complet compte tenu de la disparition de ce service.

Il conviendra également de modifier le tableau des emplois en conséquence de ces suppressions.

M. BONNEMAYRE confirme que les dénominations des directions incombent au Maire. Néanmoins, il demande des précisions quant à la répartition des subventions aux associations sur plusieurs directions et note qu'il aurait été plus cohérent de supprimer le poste d'adjoint au Directeur des Services plutôt que de le modifier en poste d'assistante du Service Urbanisme.

Mme SCHLOMKA s'associe aux remarques et précise à nouveau que la politique RH est toujours menée en l'absence de Directeur des Ressources Humaines.

Mme SANTOS NUNES s'associe à ces propos et confirme que ces modifications résultent de politiques publiques et d'un nouvel organigramme, qui n'ont pas été présentés.

Mme RONCIN informe de l'arrivée d'une Directrice des Ressources Humaines courant janvier et confirme l'importance de ce recrutement.

Mme le Maire précise qu'en effet on ne s'improvise pas Directeur des Ressources Humaines, ni Directeur des Services Techniques. Toutefois, elle salue le fait qu'à plusieurs reprises, la Direction Générale a pallié la carence de ces postes dans l'attente de recrutements pour permettre la continuité du service public, et ce parfois pendant plusieurs mois.

Concernant les subventions des associations, **Mme le Maire** rappelle qu'actuellement, les subventions sont déjà traitées par plusieurs services en fonction de l'activité associative : Service Vie Locale, Pôle Famille, CCAS. Le travail d'harmonisation du traitement des demandes n'est donc pas nouveau.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le tableau des emplois et des effectifs et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	01
Pour	22
Contre	05

(La modification du tableau des emplois et des effectifs est approuvée par la majorité des votants.)

10. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

M. van DEIJK rappelle que chaque année, sur demande du comptable public, il est proposé de mettre en admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Au titre de l'exercice budgétaire 2020, la somme de 2000 € est inscrite en dépense de fonctionnement, chapitre 65 article 6541.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur, à hauteur de la dépense ci-dessus, les créances irrécouvrables suivantes :

Exercice	Titre	Montant
2010	T-1773	75.99 €
2011	T- 290	32.50 €
2011	T- 953	618.62 €
TOTAL BC 6000		727.11 €

L'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables, qui proviennent en majeure partie de non-paiement de produits divers sur les exercices antérieurs, n'empêche pas leur recouvrement ultérieur. Dès lors que toute ou partie de ces sommes parviendrait au Trésorier Principal, ces paiements seraient alors comptablement enregistrés en produits exceptionnels.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessus pour un montant global de 727.11 euros et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est approuvée à l'unanimité.)

11. DEPENSES ANTICIPEES DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021

M. van DEIJK rappelle que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Code Général des Collectivités Territoriales rend possible l'anticipation des dépenses d'investissement et ce, avant le vote du budget de l'exercice en cours. Cependant, cette possibilité reste limitée, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il revient au Conseil municipal d'autoriser le Maire quant à cette possibilité, compte tenu des travaux d'investissement en cours et qui pourraient nécessiter des engagements, liquidations, mandatements, entre la fin de l'exercice écoulé et celui de l'année à venir.

Cette autorisation est ventilée sur les chapitres 20, 21, 23. Ces éventuelles dépenses devront être reprises dans le budget primitif de l'année 2021.

Rappel des inscriptions budgétaires 2020 en investissement hors RAR « restes à réaliser » :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 178 500.00 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1 946 286.00 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 1 545 000.00 €

Le total des inscriptions budgétaires pour l'année 2020 de ces 3 chapitres est de 3 669 786.00 €.

Le quart de ces dépenses s'élève donc à 917 446.50 €.

Mme SCHLOMKA informe de son abstention et fait part de sa hâte de partager sur ces dossiers dans le cadre des futures commissions municipales.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart du budget primitif précédent pour les chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours) et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	06
Pour	22
Contre	00

(Les dépenses anticipées des crédits d'investissement 2021 sont approuvées à la majorité des votants.)

12. AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

M. VAN DEIJK rappelle que depuis janvier 2018, le comptable public a mis en place une politique offensive de recouvrement des produits locaux auprès des usagers des collectivités.

Pour permettre d'utiliser toutes les voies de droit pour recouvrer les sommes restantes, il convient qu'une délibération soit prise afin d'autoriser, de manière permanente, le comptable public à exercer des poursuites nécessaires pour obtenir le recouvrement des créances.

La délibération approuvée en date du 1^{er} juillet 2019 étant caduque en raison de l'élection d'un nouveau conseil municipal, il convient de la réitérer pour la nouvelle mandature.

M. BONNEMAYRE tient à préciser sa cohérence au regard de la dernière mandature et confirme que cette autorisation donne un pouvoir administratif trop fort, qui peut engendrer des expulsions et des saisies, et qu'il existe des méthodes moins brutales.

Mme le Maire rappelle la mobilisation de l'ensemble des élus sur les familles en difficultés, en particulier par le biais du CCAS.

M. van DEIJK précise qu'il s'agit en l'espèce d'un ultime recours et que, bien entendu, d'autres procédures seront engagées en amont.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	27
Contre	01

(L'autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public est approuvée par la majorité des votants.)

13. ATTRIBUTION DES BOURSES AUX JEUNES DANS LE CADRE DES PROJETS AUTONOMES

Mme DUMAR rappelle qu'afin de soutenir les initiatives des jeunes romainvillersois, un projet de bourses a été mis en place par le Bureau Information Jeunesse (BIJ).

Dans un premier temps, les jeunes ont candidaté en déposant un dossier comprenant des pièces justificatives portant sur leur identité, leurs revenus, leur domicile et leurs motivations.

Ensuite, l'équipe du BIJ a étudié les dossiers pour retenir les personnes éligibles.

Les critères d'éligibilités sont :

- être âgé de 16 à 25 ans
- être romainvillersois depuis plus de 3 mois.

Les dossiers retenus ont été présentés lors d'une soutenance de leur dépositaire devant une commission composée d'un élu et d'un technicien.

Une somme totale de 1500 € pouvait être répartie entre les différents projets sélectionnés selon la règle que l'aide financière ne devait pas excéder les 30 % du budget global du projet présenté.

Suite à la période de rendez-vous et d'étude des demandes, 3 projets ont été sélectionnés :

Nom du bénéficiaire	Nature du projet	Somme proposée à l'attribution
Lucas CARRE	Permis de conduire	225 €
Elise UGHETTO	Conduite accompagnée	325 €
Taylor SPALDING	Sauvetage des tortues au Sri Lanka	950 €

M. BONNEMAYRE indique être typiquement dans le cadre de l'absence de travail en commission et de la présentation d'un dossier finalisé.

Mme SANTOS NUNES précise avoir reçu ces trois candidats en tant qu'élue en poste, que seules ces candidatures ont été présentées, que les deux demandes de permis étaient en lien avec un projet d'études ou des raisons familiales.

Mme SANTOS NUNES indique que le dernier montant est conséquent car dans les faits, des cours de langues ont été dispensés, les portes des écoles ont été ouvertes aux femmes et aux petites filles, allant au-delà du projet initial.

Mme SANTOS NUNES rappelle qu'une contrepartie était demandée aux participants, à savoir présenter le concept du projet à d'autres jeunes, et demande si les intéressés ont été informés en amont du montant proposé.

Mme DUMAR précise que les trois jeunes ont été reçus et informés de ce projet de délibération, qui a été tardif du fait du report des élections municipales et de la crise sanitaire.

Mme le Maire remercie Mme DUMAR et Mme RONCIN d'avoir fait le choix de porter ce projet. Des engagements ayant été pris auprès des jeunes, ils devaient être tenus.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des aides financières aux 3 jeunes sélectionnés en fonction de leur projet et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'attribution des bourses aux jeunes dans le cadres des projets autonomes est approuvée à l'unanimité.)

14. APPROBATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION DE LA DESSERTE SCOLAIRE DU CENTRE AQUATIQUE

Mme VAUVREY rappelle qu'afin de rationaliser la desserte du Centre Aquatique à l'échelle du territoire du Val d'Europe, la plupart des communes qui le composent se sont organisées en groupements de commandes.

Dans ce cadre, Val d'Europe Agglomération supervise, pour l'ensemble des communes concernées, une desserte mutualisée du Centre Aquatique pour les enfants scolarisés.

Ainsi, par délibération du 27 juin 2016, la commune a approuvé la signature de la convention de groupement de commande pour l'organisation de la desserte du Centre Aquatique.

Celle-ci ayant pris fin, et demeurant dans l'optique de rationaliser l'exécution de ladite prestation, Val d'Europe Agglomération envisage de mettre en place un nouveau groupement de commandes en vue de la conclusion d'un nouveau marché public.

A cette fin, il a été procédé à un recensement des communes intéressées par une adhésion à ce futur groupement, lesquelles sont, outre Bailly-Romainvilliers, les communes de Coupvray, Esbly, Serris, Chessy, Magny-le-Hongre, Montry et Villeneuve Saint Denis.

Val d'Europe Agglomération a, par ailleurs, approuvé par délibération du 15 octobre dernier, ladite convention.

Il convient de préciser que ce nouveau groupement de commandes ne prenant pas effet en janvier 2021, la commune prendra en charge directement les frais de desserte scolaire pendant la période transitoire, soit de janvier à avril 2021.

Mme SCHLOMKA s'interroge sur le coût de la période transitoire, d'une éventuelle participation de VEA et quant à l'attribution des créneaux d'utilisation du centre aquatique.

Mme le Maire précise que la répartition des lignes d'eau dépend de l'Éducation Nationale et de VEA, que toutes les communes valeuropéennes ne fréquentent pas cet équipement.

Mme le Maire précise que VEA ne participe pas à ce financement.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement de commandes constitué afin d'assurer la desserte du Centre Aquatique et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	04

(La convention du groupement de commandes pour l'organisation de la desserte scolaire du centre aquatique est approuvée à la majorité des votants.)

15. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CENTRE CULTUREL ET L'ASSOCIATION CULTURE DU COEUR

Mme STIZI rappelle que La Ferme Corsange a été sollicitée par l'association *Cultures du Cœur*. Celle-ci bénéficiait d'un partenariat avec le centre culturel avant la fermeture de son antenne départementale seine-et-marnaise.

L'association a pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accessibilité aux pratiques culturelles, au sport et aux loisirs des personnes suivies par des structures

sociales, médico-sociales ou socio-éducatives. Elle fait ainsi le lien entre les établissements culturels, sportifs et les structures sociales.

Relancée par le réseau du Val-de-Marne, *Cultures du Cœur* propose à la Ferme Corsange de mettre en place un nouveau partenariat, via la signature d'une convention annuelle.

Il s'agit de fournir un quota d'invitations pour les spectacles proposés par le centre culturel. Ce dispositif paraît intéressant car il permet de favoriser l'accès à la culture de personnes en difficulté sociale.

Avec un quota de place déterminé et des spectacle choisis, il ne présente pas vraiment d'impact négatif pour la Ferme Corsange.

La liste des invités devra être transmise une semaine avant l'événement concerné.

Mme SCHLOMKA demande que le bilan du préexistant soit communiqué et s'interroge sur le fait que ce dispositif « paraisse » intéressant et qu'il n'ait « pas vraiment » d'impact négatif.

Mme le Maire renvoie à la convention de partenariat annexée. Elle précise que le bilan pourra être partagé mais que les précédents bilans ne relèvent pas du même contexte.

Mme le Maire précise l'acte politique de faire découvrir la culture sous toutes ses formes et le choix de la majorité de ne pas annuler la programmation malgré le coût engendré, le but étant aussi de soutenir la communauté artistique, très touchée par cette crise.

Mme STIZI apporte une précision quant à la sémantique utilisée du fait d'une nouvelle programmation et rappelle le caractère primordial de donner accès à la culture.

Mme SCHLOMKA partage la politique sur ce projet et demande la production du bilan social prévu dans la convention.

Mme le Maire indique avoir pris note de cette demande.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention annuelle avec Cultures du Cœur, permettant à l'association de bénéficier de 10 invitations pour 5 spectacles et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer la convention avec le Centre Culturel et l'association Culture du Cœur est approuvée à l'unanimité.)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

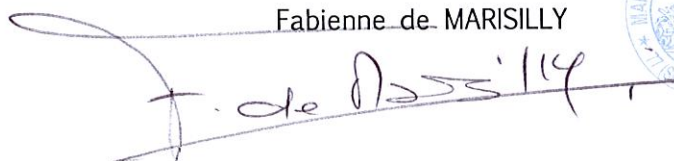
INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-035	01/09/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec La compagnie des Temps Réels pour une représentation du spectacle « Chut je Crie » le 30 mars 2021 (3698€ TTC)
2020-036	04/09/2020	Portant signature du formulaire d'abonnement au certificat électronique Chambersign pour 3 ans - Annule et remplace la décision 2020-013-REGL
2020-037	04/09/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec Les Nomadesques pour une représentation du spectacle « TOUT MOLIERE...OU PRESQUE » le 04 février 2021, et des ateliers les 08 et 09 février 2021 (3980,50€ TTC)
2020-038		ANNULE
2020-039	03/09/2020	Portant signature d'un contrat de vente pour prestations touristiques "séminaire" avec la société Villages Nature Paris (2365,50 TTC)
2020-040	23/09/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec L'atelier de Nouchka Belline Association pour une représentation du spectacle « ÂGE TENDRE ET MUSIC-HALL » le 16 avril 2021 (2300€ TTC)
2020-041	25/09/2020	Portant modification de la décision n°2020-017-CENTRE CULTUREL portant signature d'un contrat de cession avec ADA Productions pour une représentation du spectacle « DE QUOI JE ME MÊLE » le 21 novembre 2020 (5 500€ TTC)
2020-042	28/09/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Tête en l'Air pour une représentation du spectacle « SHERLOCK HOLMES » le 8 novembre 2020 (4431€ TTC)
2020-043	28/09/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec la SARL La Baguette pour deux représentations du spectacle « AUGUSTIN, PIRATE DES INDES » le 21 janvier 2021 (4500€ TTC)

Mme le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.
(La séance est levée à 12h03).

*Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 28 novembre 2020*

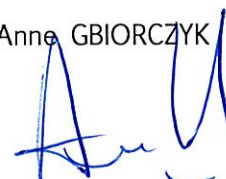
Fabienne de MARISILLY



Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



Anne GBIORCZYK



Le Maire